



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2013022-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER 2013 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS	1
--	---

Arrêté N °2013024-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2013 METTANT EN DEMEURE D'EXECUTER LES MESURES D'URGENCE D'UN LOGEMENT SIS 64 RUE D'AUGE - CAEN (14000)	13
--	----

Direction Régionale

Arrêté N °2012146-0003 - ARRETE RECTIFICATIF N °13 DU 25 MAI 2012 PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS	16
--	----

Arrêté N °2012178-0012 - ARRETE RECTIFICATIF N °14 DU 26 JUIN 2012 PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS	21
---	----

Arrêté N °2012286-0012 - ARRETE RECTIFICATIF N °15 DU 12 OCTOBRE 2012 PORTANT COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS	26
--	----

Arrêté N °2012348-0011 - ARRETE N °16 DU 13 DECEMBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 12 OCTOBRE 2012 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS	32
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté N °2013025-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 JANVIER 2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL A PROJET SOCIAL DU CALVADOS	35
--	----

Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2012353-0003 - ARRETE DU 18 DECEMBRE 2012 PORTANT MODIFICATIONS AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	39
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2012361-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °22 DU 26 DÉCEMBRE 2012 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	44
---	----

Arrêté N °2013016-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °1 DU 16 JANVIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	47
---	----

Décision - DÉCISION N ° 4 /2012 DU 27 DÉCEMBRE 2012 PORTANT AGRÉMENT D'UNE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	50
---	----

Décision - DÉCISION N °5 DU 27 DÉCEMBRE 2012 PORTANT MISE A DISPOSITION DE CONCESSIONS DE CULTURES MARINES	52
--	----

Décision - DÉCISION N ° 6/2012 DU 27 DÉCEMBRE 2012 PORTANT AGRÉMENT D'UNE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	56
--	----

Décision - DÉCISION N ° 7 DU 27 DÉCEMBRE 2012 PORTANT MISE A	
--	--

Décision - DÉCISION N ° 8 DU 27 DÉCEMBRE 2012 PORTANT MISE A DISPOSITION DE CONCESSIONS DE CULTURES MARINES	61
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2013022-0004 - ARRETE DU 22 JANVIER 2013 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE.	64
--	----

SOUS- PREFECTURE DE VIRE

Arrêté N °2013024-0001 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/827 DU 24 JANVIER 2013 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR PIERRE SUSANNE EN QUALITE DE GARDE- CHASSE PARTICULIER	67
---	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013022-0005

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale
le 22 Janvier 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER
2013 PORTANT MODIFICATION DE LA
LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE
DEPARTEMENT DU CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JANVIER 2013 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret 2010-344 du 31 mars 2010 -article 352- qui modifie l'article 1er du décret 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Evelyne Pambou, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2010 portant nomination des médecins agréés du Calvados pour une durée de 3 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 portant modification de la liste des médecins agréés pour le Calvados ;

VU la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

VU la demande des praticiens ;

SUR avis rendu par le du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Calvados en date du 13 décembre 2012 ;

SUR avis rendu par la Confédération des Syndicats Médicaux de France- Délégation du Calvados - en date du 9 janvier 2013 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Article 1: L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 octobre 2010 est modifié comme suit :

1) sont ajoutés à la liste des médecins généralistes, désignés en qualité de médecins agréés :

- **Docteur RACHINE Laurent - 125 rue Gambetta 14150 OUISTREHAM**
- **Docteur DESPREZ Pascal – 114 rue d'Authie 14000 CAEN**

2) à leur demande, les médecins suivants ne souhaitent plus apparaître sur la liste des médecins agréés du Calvados:

- **Docteur PAPILLARD Thierry –ORL – CHP St Martin 14000 CAEN**
- **Docteur LANNE Jérôme - Médecin généraliste - 30 rue d'Authie 14000 CAEN**
- **Docteur DELOUMEAU Philippe- Médecin généraliste – 5 rue Jacques Cartier 14100 LISIEUX**

Article 2 : La liste modifiée des médecins agréés du calvados pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 3 Les médecins agréés sont choisis, sur leur demande ou avec leur accord, parmi les praticiens âgés de moins de soixante cinq ans ayant au moins trois ans d'exercice professionnel, dont, pour les généralistes, un an au moins dans le département pour lequel la liste est établie. Cet agrément est donné pour une durée de trois ans. Il est renouvelable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

-d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc 14050 CAEN

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 22 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale,



Evelyne PAMBOU

Délégation territoriale du Calvados

Mise à jour 21 janvier 2013

LISTE DES MEDECINS AGREES DU CALVADOS

(Arrêté préfectoral du 14 janvier 2013)

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986)

MEDECINS GENERALISTES

ARGENCES (14370)

Docteur LOEB-MANSOUR Judith – 1, rue Albert Friley - **02.31.23.69.87**

BAVENT (14860)

Docteur FRANGER-RITEAU Alain - 1, rue des Champs – **02.31.78.87.39**

BAYEUX (14400)

Docteur BARRET Thierry – 8, rue Royale - **02 31 92 06 51**

Docteur BERNADI Olivier – 15, rue des Teinturiers - **02 31 92 15 46**

Docteur GUERIN Louis – 21, rue du Docteur Michel - **02 31 92 03 98**

BLAINVILLE SUR ORNE (14550)

Docteur GIROD François – Centre commercial Colbert – **02.31.44.73.49**

BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (14740)

Docteur EDET Dominique – 30, rue de Bayeux - **02 31 80 71 13**

BRETTEVILLE SUR ODON (14760)

Docteur COUSIN Léandre– 116, route de Bretagne - **02 31 75 08 00**

CAEN (14000)

Docteur BEDOS Christophe – 9, rés.de l'Orée D'Hastings - av de la 1ère armée Fr - **02 31 74 53 65**

Docteur CAUCHY Benoît – 29, rue Nelle - **02 31 74 70 82**

Docteur DAUVERNE Gérard – 114, rue d'Authie - **02 31 74 60 60**

Docteur DEBELLE Stéphane – 2, av du 6 Juin - **02 31 50 33 33**

Docteur DELPOSEN Geneviève – 5, rés. De la Prairie - rue St Ouen - **02 31 74 70 15**

Docteur DESMONS Jean-Pierre – 21, rue Chateaubriand - **02 31 74 40 96**

Docteur DESPREZ Pascal – 114 rue d'Authie – **02.31.74.60.60**

Docteur DUCHEMIN-LANIEL Soazig – 31, av du 6 Juin - **02 31 85 70 33**

Docteur FLAMENT Albert- **46 rue de l'Eglise – 02 31 74 40 62**

Docteur GAUCHET Pascal – 9, rue de Vaucelles - **02.31.52.19.90**

Docteur GOUSSARD Pierre-Laurent –42 Clos Herbert- **02 31 94 89 25**

Docteur GOSELIN Philippe – 29, av du 6 Juin – **02.31.85.40.91**

Docteur GRIGY Bruno – 11, av du 6 Juin – **02.31.86.12.41**

Docteur GUIVARCH Philippe – 30, rue d'Authie – **02.31.74.01.61**

Docteur KLEIN Serge – 94, rue de Falaise – **02.31.78.03.33**

Docteur LAFORGE Thierry – 130, rue St Jean – **02.31.47.37.55**

Docteur LEFEBVRE Bertrand – 10, rue du château d'eau (Guérinière) – **02.31.52.12.15**

Docteur LEVENEUR-MOSQUET Anne – 8, rue du Gaillon – **02.31.85.40.22**

Docteur LEVESQUE Jacques-André –36 rue Nicolas Oresme– **02.31.74.89.46**

Docteur MARCAIS-LEFEBVRE Elisabeth – 31, av du 6 Juin – **02.31.85.14.95**

Docteur MARCOUILLER Patrice – 7, place Saint Gilles – **02.31.93.08.84**

Docteur MOREL Véronique – 9, rés.de l'Orée D'Hastings - av de la 1ère armée Fr – **02.31.74.53.65**

Docteur NOTINI Jean-Louis – 6, av du 6 Juin – **02.31.50.14.14**

Docteur PIQUERY Alain – 31, rue Saint Jean – **02.31.50.24.40**

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.

Docteur PLANTET-BESNIER Sylvie – 36, avenue du 6 juin – **02.31.82.60.12**

Docteur RAULT Jean-Pierre – 9, rue Demolombe – **02.31.86.09.57**

Docteur ROBERT Michel – 15, blvd Richemond – **02.31.73..04.96**

Docteur SAUVAGE Pierre – 98, blvd Lyautey – **02.31.82.01.33**

Docteur THEZEE Yves – 19, place Reine Mathilde – **02.31.43.52.80**

Docteur VILLECHALANE Pascal – 2, av du 6 Juin – **02.31.50.33.33**

Docteur WIART Catherine – 31, av du 6 Juin – **02.31.58.70.22**

CARPIQUET (14650)

Docteur PAIN Dominique – 58 route de Caumont – **06.86.79.37.85**

CAUMONT L'EVENTE (14240)

Docteur RICHARD Luc – 3, rue de la Mairie – **02.31.77.50.58**

CONDE SUR NOIREAU (14110)

Docteur BRIOCHE Jean-Edouard – 25, rue du 6 Juin – **02.31.69.01.32**

Docteur FONTAINE Jean-Claude – 7, rue de la Porte Gallon – **02.31.69.05.84**

COURSEULLES SUR MER (14470)

Docteur GRENIER Christian | 2 bis, rue du Docteur Tourmente – **02.31.37.45.14**

Docteur L'HONNEUR Didier | 2 bis, rue du Docteur Tourmente – **02.31.37.45.14**

Docteur TANNE Jean-Luc | 2 bis, rue du Docteur Tourmente – **02.31.37.45.14**

Docteur LAIR Sébastien | 2 bis, rue du Docteur Tourmente – **02.31.37.45.14**

CREULLY (14480)

Docteur MAECHLER François |

Docteur MATELOT Michel | 16, rue de Manneville – **02.31.80.10.97**

Docteur OZENNE Thierry |

DEAUVILLE (14800)

Docteur de la PROVOTE Bruno – 61, rue Gambetta – **02.31.88.11.11**

Docteur PITOVIC Richard – 12, rue Albert Fracasse – **02.31.88.83.48**

FALAISE (14700)

Docteur HURELLE Gérard -3, Bld de la Libération – **02.31.40.06.00**

Docteur MACE Eric- 3, Bld de la Libération – **02.31.40.06.00**

Docteur TAUPIN Florence – 5, rue Victor Hugo - **02 31 40 00 24**

Docteur ZAMARA Jacques – Bld de la Fontaine Couverte – **02.31.40.08.04**

FLEURY SUR ORNE (14123)

Docteur MERCIER Alain – 27, rue d'Ifs - Appt 18 Rch. – **02.31.84.27.07**

HEROUVILLE ST CLAIR (14200)

Docteur SAVAIN Jean-François – 1, rue de Garbsen - **02 31 46 82 30**

Docteur TAMBOSCO Didier – 16.07, quartier Grande Delle – **02.31.47.60.83**

HONFLEUR (14600)

Docteur CUZIN Olivier – 6, cours Albert-Manuel – **02.31.98.81.00**

LA GRAVERIE (14350)

Docteur ROTBART Martine – Rue de Vire – **02.31.68.23.83**

LA RIVIERE SAINT SAUVEUR (14600)

Docteur Jean-Yves BLANCHE – Maison médicale – Rue de Crémanfleur – **02.31.98.72.26**

LE MOLAY-LITTRY (14330)

Docteur BARRE Jean-Paul – 18, rue de la Gare – **02.31.22.95.24**

Docteur BOUILLAND Jean – Rue Retot - **02.31.22.18.90**

LISIEUX (14100)

Docteur JOSSET Didier – 7, quai des Remparts – **02.31.62.61.44**

Docteur LEBARBE Hervé – 28, blvd Carnot – **02.31.62.10.58**

Docteur LEMASSON Joël – 28, bvrld Carnot – **02.31.62.01.06**

LIVAROT (14140)

Docteur CHARRON Dominique - 28, rue de Lisieux – **02.31.63.50.17**

LOUVIGNY (14111)

Docteur BARREAU Josiane - 2, place François Mitterrand – **02.31.75.05.50**

LUC SUR MER (14530)

Docteur ALEXANDRE Hugues – 33, rue de la Mer – **02.31.97.32.82**

MAY-SUR-ORNE (14320)

Docteur DELAUNE Marc – 1, rue St André – **02.31.79.81.41**

MEZIDON CANON (14270)

Docteur MILOCHE Philippe – 8, rue René Valognes – **02.31.20.15.83**

MONDEVILLE (14120)

Docteur COLLIN Bruno – 2, rue Pasteur – **02.31.82.26.68**

Docteur NICLAS Elisabeth – 9, rue de Valleuil – **02.31.83.39.76**

MOYAUX (14590)

Docteur DURAND Patrick – Place de Verdun – **02.31.63.18.18**

ORBEC (14290)

Docteur ZAUCHE Khélil – 15, rue du Docteur Pellerin – **02 31 32 80 16**

OUISTREHAM (14150)

Docteur FRUCHARD Nicolas – 3, av Andry - **02.31.97.13.17**

Docteur RACHINE Laurent -125 rue Gambetta- **02.31.97.18.45**

PONT L'EVEQUE (14130)

Docteur COURDILLE Bruno – 10, rue de Valencourt – **02.31.64.25.49**

Docteur KOPP Guillaume - Ostéopathe - Le Breuil En Auge –**02.31.65.07.08**

POTIGNY (14420)

Docteur RICHIR Bernard – 69, av Général Leclerc – **02.31.90.81.71**

SANNERVILLE (14940)

Docteur LOUVET Emmanuel - 5, rue des Clématites – **02.31.23.35.19**

ST GERMAIN LA BLANCHE-HERBE (14280)

Docteur LE BLAY Guillaume - 1 rue de la Bergerie - 02.31.75.16.76

ST PIERRE SUR DIVES (14170)

Docteur CAUCHARD François – 17, place de l'hôtel de ville – **02.31.20.85.45**

Docteur BEAUVOIS Françoise – 114, rue de Falaise – **02.31.20.85.14**

Docteur BEAUVOIS Michel – 114, rue de Falaise – **02.31.20.85.14**

Docteur TRIBHOU Alain – 50, rue du Bosq – **02.31.20.84.74**

THAON (14610)

Docteur MAILLOL Pierre – 1, impasse des Mésanges – **02.31.80.34.44**

TROARN (14670)

Docteur BEAU Dominique – Rue de l'Avenir – **02.31.23.32.33**

TROUVILLE SUR MER (14360)

Docteur SIMON Laurent -11 Avenue JF Kennedy- Résidence Christina- **02.31.98.03.33**

VASSY (14410)

Docteur ROCA Michel – Rue Marcel Lepage – **02.31.67.94.65**

VAUDRY (14500)

Docteur LARGILLIERE Jean-Philippe

Route de Condé – **02.31.67.99.90**

Docteur LARGILLIERE LAIRD Marie-Josèphe

VILLERS-BOCAGE (14310)

Docteur BOURGOIS Thierry – Rue aux Grains – **02.31.77.02.60**

VIRE (14500)

Docteur DANNET Franck - 5, rue Notre Dame – **02.31.68.03.55**

Docteur DESLANDES Jacky – 28, rue Emile Chenel – **02.31.68.12.25**

Docteur GUILLEMETTE Eric – rue Henri Thibaut – **02.31.68.01.81**

Docteur LERIBAUX Philippe – 5, rue Notre Dame - **02 31 68 03 55**

Docteur MARTIN Pascal -7 rue Emile Desvaux -**02.31.67.90.23**

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.

Docteur PAUGAM GIACALONE Angèle - rue Henri Thibaut – 02.31.68.01.81

Docteur PAUGAM Marcel - rue Henri Thibaut – 02.31.68.01.81

* * *

MEDECINS SPECIALISTES

CANCEROLOGIE

CAEN (14000)

Professeur HERON Jean-François – Centre François Baclesse –BP 5026– 02.31.45.50.50

Docteur RIVIERE Alain – Centre François Baclesse –BP 5026– 02.31.45.50.50

CARDIOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur POTIER Benoît, rue des chanoines – 02.31.46.85.25

CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE

CAEN (14000)

Docteur ROFFE Jean-Luc - 28, Fossé St Julien –02.31.86.58.43

ENDOCRINOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur BALLIERE Anne-Marie - 2, place de la Résistance – 02.31.86.22.28

GASTRO-ENTEROLOGIE

CAEN (14000)

Docteur DEGOUTTE Eric Clinique St Martin, rue des Rocquemonts – 02.31.43.30.74

FALAISE (14700)

Docteur MAUGER Denis – Centre Hospitalier – 02 31 40 40 40

LISIEUX (14100)

Docteur ARMAND Philippe – Médecine Interne - CH ROBERT BISSON – 02.31.61.31.75

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.

HEMATOLOGIE

CAEN (14000)

Professeur TROUSSARD Xavier – CHU Côte de Nacre – **02.31.06.50.98** (secrétariat)

NEPHROLOGIE

CAEN (14000)

Professeur RYCKELYNCK Jean-Philippe - CHU Côte de Nacre – **02.31.06.31.03** (standard)

NEUROLOGIE

CAEN (14000)

Docteur SCHAEFFER Stéphane - 23 bis, avenue Jean MONNET – **02.31.93.00.00**

OPHTALMOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur MORTELIER Marie-Anita – Résidence Square – Bt A – 2, place Robert Estival – 14120 MONDEVILLE – **02.31.85.46.77**

PNEUMOLOGIE

BAYEUX (14400)

Docteur LETERRIER Claude – CH de BAYEUX – **02.31.51.51.51** (standard)

CAEN (14000)

Docteur MAIGNAN Pascal-André – allergologue – 3 Place Jean Nouzille - **02.31.82.84.17**

LISIEUX (14100)

Docteur KHALAF Jehad – CH ROBERT BISSON - **02.31.61.31.63**

PSYCHIATRIE

CAEN (14000)

Docteur CAILLARD Vincent
Docteur CHABOT Benoît

Centre Esquirol - CHU Côte de Nacre – **02.31.06.44.31**

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – 14000 CAEN

Standard : 02.31.70.95.95

www.

Docteur LORTEAU Philippe – Rés.Victor Sanchez - 7, rue du Chemin Vert – **02.31.50.09.51**

Docteur FLAMBARD Alain

EPSM – 15 ter, rue Saint Ouen – **02.31.30.50.50**

Docteur ROUMIER-LECLERE Françoise

Docteur QUIQUANDON Philippe : 2, avenue du 6 juin - **02.31.86.80.00**

VIRE (14500)

Docteur LAURENT Gérard – Centre Hospitalier de VIRE –**02.31.67.47.47**

REEDUCATION et READAPTATION FONCTIONNELLE

CAEN (14000)

Docteur LE BAS Etienne - 2, place St Gilles – **02.31.43.72.22**

Professeur LEROY François - CHU Côte de Nacre – **02.31.06.31.06** (standard)

RHUMATOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur DAPOGNY Claude – 3, rue du Baillage - **02 31 86 57 08**

Docteur JEAN-JACQUES Pierre-Yves – service de médecine générale CHU – **02.31 .06.31.06**

Docteur OLLIVIER Dominique – 38, av du 6 Juin – **02.31.52.46.47**

STOMATOLOGIE

CAEN (14000)

Docteur SOUQUIERES Yves – 34 bis, av de Creully – **02.31.85.61.14**

* *



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013024-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 24 Janvier 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale**

ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER
2013 METTANT EN DEMEURE
D'EXECUTER LES MESURES
D'URGENCE D'UN LOGEMENT SIS 64
RUE D'AUGE - CAEN (14000)



**ARRETE PREFECTORAL DU 24 JANVIER 2013 METTANT EN DEMEURE D'EXECUTER LES
MESURES D'URGENCE D'UN LOGEMENT SIS 64 RUE D'AUGE – CAEN (14000)**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-26-1, L1331-26 et suivants, ainsi que l'article L1337-4 ;

VU les articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le rapport établi dans le cadre d'une visite de logement au 64, rue d'Auge à Caen par un inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de CAEN en date du 4 janvier 2013 ;

CONSIDERANT QUE cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et la sécurité, (électrocution, incendie, chute) notamment pour celles des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

M. Michel DEDUN, domicilié 34 Le Rocray à Pont d'Ouilly (14690), et ses ayants droit, propriétaire de l'immeuble 64, rue d'Auge à Caen est mis en demeure d'exécuter dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté les mesures suivantes :

Pour les parties communes de l'immeuble :

- Mise en sécurité des installations électriques ;
- Mise en place d'un dispositif d'éclairage.

Pour le logement du 1^{er} étage :

- Mise en sécurité des installations électriques et du ballon d'eau chaude ;
- Vérification du respect des zones de sécurité vis-à-vis du risque électrique ;
- Mise en sécurité des fenêtres vis-à-vis du risque de chute ;
- Vérification des évacuations des équipements sanitaires vis-à-vis des infiltrations potentielles vers le local situé au rez-de-chaussée.

Les travaux devront donner lieu à un certificat de conformité aux règles de l'art par les entreprises qui auront réalisé les travaux.

ARTICLE 2

En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification de la présente mise en demeure, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais de l'intéressé. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3

En raison du danger encouru par les occupants, le logement est interdit à l'habitation à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des travaux imposés par l'article 1.

L'hébergement des occupants devra être assuré par le propriétaire, ou ses ayants droit, dans les conditions prévues aux articles L521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation reproduits en annexe du présent arrêté. Les propositions d'hébergement faites par le propriétaire devront être portées à la connaissance des occupants et du préfet dans un délai de 3 jours à compter de la notification du présent arrêté par affichage sur l'immeuble. En cas de défaillance de sa part, l'hébergement temporaire sera assuré à ses frais par la collectivité publique, en application des mêmes dispositions législatives.

ARTICLE 4

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L1337- 4 du Code de la santé publique.

Le non respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L521-4 du même Code.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 et aux occupants.

Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de Caen ainsi que sur l'immeuble.

Il sera transmis à M. le Maire de Caen, à Madame la Procureure de la République ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Il sera transmis, exécuté, publié à la conservation des hypothèques ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados - Secrétariat Général - bureau du contentieux et de la documentation générale - Centre Administratif Départemental - rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Caen, le 24 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012146-0003

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
le 25 Mai 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale**

ARRETE RECTIFICATIF N °13 DU 25 MAI
2012 PORTANT COMPOSITION DE LA
CONFERENCE DE TERRITOIRE DU
CALVADOS

**ARRETE RECTIFICATIF N°13 DU 25 MAI 2012 PORTANT COMPOSITION
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-9, L 1434-16 , et L.1434-17 tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010- du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34

VU le décret n° 2010-781 du 31 Mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

VU le décret du 1° avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Basse Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences,

VU l'arrêté portant composition de la conférence de territoire du Calvados en date du 15 décembre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La conférence de territoire du Calvados est composée de 50 membres ayant voix délibérative

ARTICLE 2 : La conférence de territoire du Calvados est composée comme suit :

1) collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre VIVIER (FHF)	M Jean-Pierre COLL (FHF)
M Angel PIQUEMAL (FHF)	M Alain LAMY (FHF)
M Anselme KERFOURN (FHF)	M Alain QUINQUIS (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)
M Vincent LECOMTE (FHP)	M Corine GUILLET (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Pr Marie-Astrid PIQUET (FHF)	Dr Philippe MORIN (FHF)
Dr Véronique NOYER (FHF)	Dr Alain FLAMBART (FHF)
En attente	Dr Françoise ZAMARA (FHF)
Dr Vincent BENARD (FEHAP)	En attente
Dr Marc GOULLET de RUGY (FHP)	Dr Bernard JAMES (FHP)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DUBUCS (FHF)	Mme Dominique HANSEN (FHF)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Evelyne HAMON (FHF)
M Yves LAMBERT (URIOPSS)	Mme Anne-Marie KEGLER (URIOPSS)
M Philippe VOVARD (SYNERPA)	Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)
M Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH)	M François BESNARD (APAJH)
M Pierre REMADI (ANECAMSP)	M Philippe SAUVAGE (APF)
M Jacques SERPETTE (URIOPSS)	Mme Patricia AUTIN (URIOPSS)
M Patrick MAINCENT (URAPEI)	M Jean-Marie DURAND (URAPEI)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COVES (ANPAA)	Mme Véronique DESRAME (maison des adolescents)
M Serge FOLLIOU (FNARS)	M Jean-Pierre PORTIER (FNARS)
M Francis BENARD (Air com)	M. Jean-Pierre NEEL (Aircom)

4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Dr Catherine GINDREY	Dr Pascal-André MAIGNAN
Dr Thierry LOCHU	Dr Philippe BARJOT
Dr Antoine LEVENEUR	Dr Jacques BATTISTONI

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M David DARNY (infirmier)	Mme Christine BONNIEUX (infirmière)
M François GIRRE (pharmacien)	M Pierre IUNG (pharmacien)
Non désigné	Non désigné

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M Thibaut RAGINEL	M Emanuel LOEB

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Pr Gilles DEFER (SEP)	Dr Thierry GANDON (réseau du Bessin)
Dr Gilles TONANI	Dr Nicole LANDRE

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme Chantal CHEBROU (FNEHAD)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert RENOUARD	Dr Christine GESLAIN

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
M Gérard BECHER (Que Choisir)	Mme Jacqueline JEHAN (Que Choisir)
M Jean BERNARD (UNAFAM)	Mme Monique BACON (UNAFAM)
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M Michel CATTELAINE (UDAF)
Mme Françoise EDMOND (ligue contre le cancer)	M Philippe GUERARD (Advocacy)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Henry HAYS	M Marc HOUSSAY
M Bernard KOELSCH	M Jocelyn MELI
M Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
M Vincent LOUVET	Mme Clara OSADTCHY

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M Philippe DURON	M Bertrand HAVARD
Non désigné	Non désigné

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie MONNET	Mme Annie BIHEL
Mr Rodolphe THOMAS	Mr Bernard AUBRIL

Représentants des conseils généraux

Titulaires	Suppléants
M Michel ROCA	Mme Clara DEWAELE
M Claude LETEURTRE	Mme Sylvie LENOURRICHEL

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Gérard HURELLE	Dr Jean- Bertrand DEMONTROND

11) Collège des personnes qualifiées

Mme Sonia De la PROVOTE
Pr Khaled MEFLAH

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés portant composition de la conférence de territoire du Calvados

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 25 mai 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Basse-Normandie,



Pierre-Jean LANCERY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012178-0012

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
le 26 Juin 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale**

ARRETE RECTIFICATIF N °14 DU 26 JUI
N 2012 PORTANT COMPOSITION DE LA
CONFERENCE DE TERRITOIRE DU
CALVADOS

**ARRETE RECTIFICATIF N°14 DU 26 JUIN 2012 PORTANT COMPOSITION
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-9, L 1434-16 , et L.1434-17 tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34,

VU le décret du 1° avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Basse Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences,

VU l'arrêté portant composition de la conférence de territoire du Calvados en date du 15 décembre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La conférence de territoire du Calvados est composée de 50 membres ayant voix délibérative

ARTICLE 2 : La conférence de territoire du Calvados est composée comme suit :

1) collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre COLL (FHF)	En attente de désignation (FHF)
M Angel PIQUEMAL (FHF)	M Alain LAMY (FHF)
M Anselme KERFOURN (FHF)	M Alain QUINQUIS (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)
M Vincent LECOMTE (FHP)	M Corine GUILLET (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Pr Marie-Astrid PIQUET (FHF)	Dr Philippe MORIN (FHF)
Dr Véronique NOYER (FHF)	Dr Alain FLAMBART (FHF)
Dr Eric DU ROSEL DE SAINT GERMAIN (FHF)	Dr Françoise ZAMARA (FHF)
Dr Vincent BENARD (FEHAP)	En attente
Dr Marc GOULLET de RUGY (FHP)	Dr Bernard JAMES (FHP)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DUBUCS (FHF)	Mme Dominique HANSEN (FHF)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Evelyne HAMON (FHF)
M Yves LAMBERT (URIOPSS)	Mme Anne-Marie KEGLER (URIOPSS)
M Philippe VOVARD (SYNERPA)	Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)
M Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH)	M François BESNARD (APAJH)
M Pierre REMADI (ANECAMSP)	M Philippe SAUVAGE (APF)
M Jacques SERPETTE (URIOPSS)	Mme Patricia AUTIN (URIOPSS)
M Patrick MAINCENT (URAPEI)	M Jean-Marie DURAND (URAPEI)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COVES (ANPAA)	Mme Véronique DESRAME (maison des adolescents)
M Serge FOLLIOU (FNARS)	M Jean-Pierre PORTIER (FNARS)
M Francis BENARD (Air com)	M. Jean-Pierre NEEL (Aircom)

4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Dr Catherine GINDREY	Dr Pascal-André MAIGNAN
Dr Thierry LOCHU	Dr Philippe BARJOT
Dr Antoine LEVENEUR	Dr Jacques BATTISTONI

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M David DARNY (infirmier)	Mme Christine BONNIEUX (infirmière)
M François GIRRE (pharmacien)	M Pierre IUNG (pharmacien)
Non désigné	Non désigné

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M Thibaut RAGINEL	M Emanuel LOEB

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Pr Gilles DEFER (SEP)	Dr Thierry GANDON (réseau du Bessin)
Dr Gilles TONANI	Dr Nicole LANDRE

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme Chantal CHEBROU (FNEHAD)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert RENOUARD	Dr Christine GESLAIN

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
M Gérard BECHER (Que Choisir)	Mme Jacqueline JEHAN (Que Choisir)
M Jean BERNARD (UNAFAM)	Mme Monique BACON (UNAFAM)
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M Michel CATTELAIN (UDAF)
Mme Françoise EDMOND (ligue contre le cancer)	M Philippe GUERARD (Advocacy)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Henry HAYS	M Marc HOUSSAY
M Bernard KOELSCH	M Jocelyn MELI
M Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
M Vincent LOUVET	Mme Clara OSADTCHY

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M Philippe DURON	M Bertrand HAVARD
Non désigné	Non désigné

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie MONNET	Mme Annie BIHEL
Mr Rodolphe THOMAS	Mr Bernard AUBRIL

Représentants des conseils généraux

Titulaires	Suppléants
M Michel ROCA	Mme Clara DEWAELE
M Claude LETEURTRE	Mme Sylvie LENOURRICHEL

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Gérard HURELLE	Dr Jean- Bertrand DEMONTROND

11) Collège des personnes qualifiées

Mme Sonia De la PROVOTE
Pr Khaled MEFLAH

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés portant composition de la conférence de territoire du Calvados

ARTICLE 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 26 juin 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Basse-Normandie,



Pierre-Jean LANCERY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012286-0012

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
le 12 Octobre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale**

ARRETE RECTIFICATIF N °15 DU 12
OCTOBRE 2012 PORTANT COMPOSITION
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE
DU CALVADOS

**ARRETE RECTIFICATIF N°15 DU 12 OCTOBRE 2012 PORTANT COMPOSITION
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1432-9, L 1434-16 , et L.1434-17 tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34,

VU le décret du 1° avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Basse Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences,

VU l'arrêté portant composition de la conférence de territoire du Calvados en date du 15 décembre 2010,

VU l'arrêté rectificatif n°1 du 13 janvier 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°2 du 25 janvier 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°3 du 14 février 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°4 du 3 mars 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°5 du 23 mai 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°6 du 24 juin 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°7 du 4 juillet 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°8 du 3 novembre 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°9 du 19 décembre 2011 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°10 du 30 janvier 2012 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°11 du 27 février 2012 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°12 du 9 mars 2012 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°13 du 25 mai 2012 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU l'arrêté rectificatif n°14 du 26 juin 2012 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La conférence de territoire du Calvados est composée de 50 membres ayant voix délibérative

ARTICLE 2 : La conférence de territoire du Calvados est composée comme suit :

1) collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre COLL (FHF)	En attente de désignation (FHF)
M Angel PIQUEMAL (FHF)	M Alain LAMY (FHF)
M Anselme KERFOURN (FHF)	M Alain QUINQUIS (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)
M Vincent LECOMTE (FHP)	M Corine GUILLET (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Pr Marie-Astrid PIQUET (FHF)	Dr Philippe MORIN (FHF)
Dr Véronique NOYER (FHF)	Dr Alain FLAMBART (FHF)
Dr Eric DU ROSEL DE SAINT GERMAIN (FHF)	Dr Françoise ZAMARA (FHF)
Dr Vincent BENARD (FEHAP)	En attente
Dr Marc GOULLET de RUGY (FHP)	Dr Bernard JAMES (FHP)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DUBUCS (FHF)	Mme Dominique HANSEN (FHF)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Evelyne HAMON (FHF)
M Yves LAMBERT (URIOPSS)	Mme Anne-Marie KEGLER (URIOPSS)
M Philippe VOVARD (SYNERPA)	Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)
M Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH)	M François BESNARD (APAJH)
M Pierre REMADI (ANECAMSP)	M Philippe SAUVAGE (APF)
M Jacques SERPETTE (URIOPSS)	Mme Patricia AUTIN (URIOPSS)
M Patrick MAINCENT (URAPEI)	M Jean-Marie DURAND (URAPEI)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COVES (ANPAA)	Mme Véronique DESRAME (maison des adolescents)
M Serge FOLLIOU (FNARS)	M Jean-Pierre PORTIER (FNARS)
M Francis BENARD (Air com)	M. Jean-Pierre NEEL (Aircom)

4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Dr Catherine GINDREY	Dr Pascal-André MAIGNAN
Dr Thierry LOCHU	Dr Philippe BARJOT
Dr Antoine LEVENEUR	Dr Jacques BATTISTONI

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M David DARNY (infirmier)	Mme Christine BONNIEUX (infirmière)
M François GIRRE (pharmacien)	M Pierre IUNG (pharmacien)
Non désigné	Non désigné

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M Jean Baptiste BLEYNIE	M Emanuel LOEB

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Pr Gilles DEFER (SEP)	Dr Thierry GANDON (réseau du Bessin)
Dr Gilles TONANI	Dr Nicole LANDRE

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme Chantal CHEBROU (FNEHAD)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert RENOUARD	Dr Christine GESLAIN

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
M Gérard BECHER (Que Choisir)	Mme Jacqueline JEHAN (Que Choisir)
M Jean BERNARD (UNAFAM)	Mme Monique BACON (UNAFAM)
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M Michel CATTELAIN (UDAF)
Mme Françoise EDMOND (ligue contre le cancer)	M Philippe GUERARD (Advocacy)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Henry HAYS	M Marc HOUSSAY
M Bernard KOELSCH	M Patrick CRIQUET
M Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
M Vincent LOUVET	Mme Clara OSADTCHY

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M Philippe DURON	M Bertrand HAVARD
Non désigné	Non désigné

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie MONNET	Mme Annie BIHEL
Mr Rodolphe THOMAS	Mr Bernard AUBRIL

Représentants des conseils généraux

Titulaires	Suppléants
M Michel ROCA	Mme Clara DEWAELE
M Claude LETEURTRE	Mme Sylvie LENOURRICHEL

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Gérard HURELLE	Dr Jean- Bertrand DEMONTROND

11) Collège des personnes qualifiées

Mme Sonia De la PROVOTE
Pr Khaled MEFLAH

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés portant composition de la conférence de territoire du Calvados

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 12 octobre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Basse-Normandie,


Pierre-Jean LANCERY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012348-0011

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
le 13 Décembre 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale**

ARRETE N °16 DU 13 DECEMBRE 2012
MODIFIANT L'ARRETE DU 12 OCTOBRE
2012 RELATIF A LA COMPOSITION DE
LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU
CALVADOS

**ARRETE N°16 DU 13 DECEMBRE 2012
MODIFIANT L'ARRETE DU 12 OCTOBRE 2012 RELATIF A LA COMPOSITION
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16 , L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 1° avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, notamment de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, directeur général de l'ARS de Basse-Normandie,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Basse Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences,

VU l'arrêté rectificatif n°15 du 12 octobre 2012 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU le courrier du délégué régional de la FHF Basse-Normandie du 15 novembre 2012 proposant les désignations FHF aux conférences de territoire et à la CRSA,

VU le mail du délégué régional de l'ANECAMSP envoyé à l'ARS le 6 décembre 2012,

VU le courrier de la Présidente de la FNARS de Basse-Normandie proposant deux changements de représentation à la conférence de territoire du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de la conférence de territoire du Calvados

Au titre du 1) collège des établissements de santé,

- M. Pierre TSUJI (FHF) est désigné suppléant de M. Jean-Pierre COLL (FHF)

Au titre du 2) collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux,

- M. Samuel COCHET, titulaire (ANECAMSP Basse-Normandie) en remplacement de M. Pierre REMADI, (ANECAMSP Basse-Normandie)

Au titre du 3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité,

- M. Jean-Pierre PORTIER, titulaire (FNARS Basse-Normandie), en remplacement de M. Serge FOLLIOT (FNARS)

- Mme Romy GALLET, suppléant (FNARS Basse-Normandie) en remplacement de M. Jean-Pierre PORTIER (FNARS)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au recueil des Actes Administratifs de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 13 décembre 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Basse-Normandie,



Pierre-Jean LANCERY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013025-0001

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 25 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Hébergement**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 JANVIER
2013 FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION D'APPEL A PROJET
SOCIAL DU CALVADOS



PREFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL A PROJET SOCIAL DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-8 et R. 313-1 relatifs à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet au titre des activités autorisées par le Préfet du Calvados ;

Considérant la demande du Directeur Territorial Adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Basse Normandie en date du 14 janvier 2013 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté du 26 septembre 2012 visé ci-dessus est modifié comme suit, Monsieur Benoît DEMOULIERE, Directeur Général de l'ADSEAM, remplace Monsieur Jean Pierre MARIE ;

ARTICLE 2: La commission de sélection d'appel à projet dans les domaines relatifs aux « établissements sociaux et médico-sociaux » est donc composée comme suit :

a) - Membres permanents ayant voix délibérative :

Représentants de l'Etat			
	Nombre	Titulaire	Suppléant
Le Préfet du Calvados Président	1	M. le Préfet du Calvados	Mme Evelyne PAMBOU, Directrice DDCS 14
Représentants des services de l'Etat	1	Mme Françoise VENDEL Chef du pôle politique de la ville et égalité des chances DDCS 14	Mme Adèle TENRET Chef de service politique de la ville DDCS 14
	1	M. Stéphane HEARD, Chef du pôle logement- hébergement DDCCS 14	M. Nicolas BROTELANDE Chef de service hébergement DDCS 14
	1	M. Jean-Louis RICARD, Directeur Territorial Adjoint DTPJJ	M. Laurent PINLOCHE, Responsable d'Appui au Pilotage Territorial DTPJJ Basse Normandie

Représentants des usagers			
	Nombre	Titulaire	Suppléant
Associations participant au Plan Départemental Accueil Hébergement et Insertion des personnes sans domicile	1	M. Jean-Pierre PORTIER, Directeur des services « insertion » AAJB	N... suppléant
	1	Mme Dominique ROCHE, Directrice Générale ACSEA	Mme Monique TOUTAIN, commission régionale FNARS « femmes-famille »
Association œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire des majeurs	1	Mme Anne-Marie DAVID, Présidente de la FNAT	M. Bernard LANIER, Président de l'ATMP
Association ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	1	M. Benoît DEMOULIERE Directeur Général de l'ADSEAM	M. Jean-Marc FONDEUX Association ABISH

b) - Membres permanents ayant voix consultative :

	Nombre	Titulaire	Suppléant
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	1	Mme Marie-Christine GALINOU, Présidente FNARS	M. Jean de BAGNEAUX, Trésorier FNARS
	1	M. Jean-Michel POYER, Directeur UDAF	Mme Maryvonne HEBERT, Administratrice UDAF 14

c)- Membres ayant voix consultative selon l'appel à projet défini :

- **2 personnalités qualifiées** selon leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet, désignées par le Président ;
- **1 représentant des usagers** concernés par l'appel à projet, désigné par le Président ;
- **1 personnel des services techniques, comptables ou financiers** de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désigné pour l'appel à projet concerné.

Ces membres seront désignés par arrêté spécifique pour chaque appel à projet.

ARTICLE 2 – Le mandat des membres permanents de la commission mentionnée à l'article 1 est de trois ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 3 - Lorsqu'un membre de la commission ayant voix délibérative n'est pas suppléé, il peut donner un mandat à un autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Les membres ayant voix consultative, mentionnés parmi les personnalités qualifiées, les représentants des usagers et les personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, qui ne peuvent prendre part aux délibérations, sont remplacés par le Président de la commission.

ARTICLE 4 - Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours.

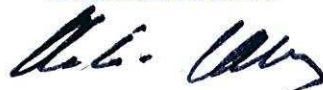
ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Calvados soit hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de CAEN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 25 JAN 2013

Le Préfet de la Région de Basse-Normandie
Préfet du Calvados

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012353-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 18 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances**

ARRETE DU 18 DECEMBRE 2012
PORTANT MODIFICATIONS AU SCHEMA
DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE



Arrêté portant modifications au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le Président du Conseil Général
du Calvados,

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados approuvé le 17 juillet 2003, et publié le 18 août 2003,

VU la consultation des communes et structures intercommunales inscrites au schéma, sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé, du 5 novembre 2010,

VU les avis des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale consultés,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados révisé approuvé le 30 mai 2011, et publié le 8 juin 2011,

VU l'avis favorable du 29 juin 2012 de la commission consultative départementale du Calvados concernant les modifications à apporter au schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des services du Département,

ARRETEMENT :

Article 1 :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados révisé est modifié tel que figurant en annexe de cet arrêté, modifications portant sur les pages 27, 35 et 36.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur général des services du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 DEC. 2012

Le Président du Conseil Général
du Calvados,

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Général des Services
du Département du Calvados

Frédéric OLLIVIER

Le Préfet du Calvados,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

II – Les obligations et préconisations

L'analyse des éléments collectés lors de la phase diagnostic et les échanges avec les différents acteurs que sont :

- les élus, les acteurs locaux, les associations de Gens du Voyage, les gestionnaires d'aires d'accueil, Mme la coordinatrice départementale des gens du voyage,
- l'Inspection Académique, la Gendarmerie, la Police, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, la Préfecture, la DDTM et la DDCS.

tend à montrer à quelques exceptions près, que les besoins en matière de places et d'aires ne sont pas supérieurs à ceux recensés en 2002.

Ainsi, le présent schéma conserve-t-il en l'état la majorité des obligations inscrites dans le schéma de Juillet 2003.

Les quelques modifications à la baisse en termes de places d'aires permanentes d'accueil ont été compensées par une augmentation du nombre de places de grand passage.

1.Obligations

Aires permanentes d'accueil				
Localisation	Aires réalisées (Places/Aires)	Aires restant à réaliser (Places/Aires)	Offre totale (Places/Aires)	Commentaires
Bayeux	30/1		30/1	
CC Isigny Grandcamp Intercom		20/1	20/1	Terrain situé à Osmanville
CA Caen-La-Mer	98/5*	64/3	162/8	*Aires de Hérouville-St-Clair, Mondeville (2 aires), Colombelles -Giberville et Cornelles-Le-Royal
Ouistréham	30/1		30/1	
Falaise	20/1		20/1	
CC Cœur de Nacre		30/1	30/1	
CC Pays de l'Orbiquet	10/1		10/1	Terrain situé à Orbec
Lisieux	30/1		30/1	
CC Pays de Honfleur		20/1	20/1	
CC Estuaire de la Dives	20/1		20/1	Terrain situé à Dives-sur-Mer
CC Vallée d'Auge		20/1	20/1	Terrain situé à Mézidon : 12 pl pour caravanes et 8 pl hippomobiles
Condé-sur-Noireau	30/1		30/1	
Vire	30/1		30/1	
Total	298 places réparties sur 13 aires	154 places réparties sur 7 aires	452 places réparties sur 20 aires	

3. L'accès aux droits, à la santé et aux soins

La santé et les soins

Objectif: favoriser l'information, améliorer la connaissance. (Pilote des actions : l'Agence Régionale de Santé (ARS)).

ACTION N°1

Poursuivre l'organisation de journées «santé» sur les aires permanentes du département

Contexte et description précise de l'action	► Sensibiliser les gens du voyage aux soins et à la santé en présentant les différents dispositifs d'accès aux droits (CMU, mise à jour des vaccinations, travail autour de la petite enfance, la grossesse et les MST).
Acteurs du projet	► Pilote: l'ARS en partenariat avec l'IRSA et la cellule DETRESS de la CPAM ► Partenaires concernés à mobiliser: l'IRSA, la cellule DETRESS de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie), les gestionnaires d'aire, l'association «les chemins de traverses», la coordinatrice accueil gens du voyage, la DDCS...
Echéancier / Durée	Organisation annuelle sur la durée du schéma.

ACTION N°2

Elaborer un questionnaire santé

Contexte et description précise de l'action	► Mieux connaître les problématiques de santé des gens du voyage pour apporter une réponse adaptée.
Acteurs du projet	► Pilote: l'ARS ► Partenaires concernés à mobiliser : médecin de l'IRSA, représentant de la P.M.I, travailleur social (TS) d'un CCAS et/ou TS du Conseil Général, représentant de la cellule DETRESS de la CPAM, de la PASS(Permanence d'Accès aux Soins de Santé), des associations de voyageurs, la coordinatrice...
Echéancier / Durée	Court terme.

Les droits fondamentaux

ACTION N°3

Reconduire l'organisation de tables rondes à l'école des travailleurs sociaux (l'IRTS) dans le cadre de la formation des professionnels sanitaires et sociaux

Contexte et description précise de l'action	► Travailler l'inter culturalité en changeant la représentation sociale que peuvent avoir les travailleurs sociaux à l'encontre des gens du voyage (travailler contre les à priori et les idées préconçues).
Acteurs du projet	► Pilote: DDCS ► Partenaires concernés à mobiliser: l'école des travailleurs sociaux (l'IRTS), l'ARS, la CAF(Caisse d'Allocations Familiales), le Conseil Général, la DDTM, l'IA (Inspection Académique), les associations de voyageurs, la coordinatrice.
Echéancier / Durée	Organisation annuelle ou bisannuelle sur la durée du schéma.

ACTION N°4

Elaborer un diagnostic concernant l'accès aux droits

Contexte et description précise de l'action	► Appréhender les difficultés d'accès aux dispositifs sociaux pour corriger les dysfonctionnements.
Acteurs du projet	► Pilote: DDCS. ► Partenaires concernés à mobiliser : Le Conseil Général, la CAF, le Pôle Emploi, la coordinatrice, les délégués du Préfet, les associations de voyageurs, la PASS...
Echéancier / Durée	A court terme.

A DEVELOPPER :

- ▲ Réflexion quant aux pistes d'amélioration de la prévention (vaccination, suivi PMI, suivi médical...).
- ▲ Réflexion quant aux actions d'information à destination des soignants, stagiaires, élèves de l'école d'infirmière...



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012361-0003

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 26 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °22 DU 26
DÉCEMBRE 2012 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N°22 du 26/12/2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2009-178 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n°80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n°7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n°CN12/0034 en date du 05/12/2012 ;
SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : COQUILLAGES BAIE ISIGNY -n° d'administré : **10047,
Siège social : St Clement 14230 Osmanville,

est autorisé(e), par voie de Création, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90015002	GEFOSSE-FONTENAY, GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Eau De Réserve - Prise D'eau À La Mer Propriété Privée	80 ares	13/05/2028

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26/12/2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013016-0001

**signé par Pierre- Michel BON- GLORO, Chef du Service Maritime et Littoral
le 16 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °1 DU 16
JANVIER 2013 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 1 du 16/01/2013
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n° CN12/0025 en date du 27/08/2012 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. LEPOIVRE Pierre-emile -n° d'administré : 19980683,
né(e) le 04/06/1977, demeurant 9 Chemin Rural Lieu-dit Du Marais 14450 Grandcamp Maisy,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter les concessions désignées ci-dessous et situées sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01002836	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	150 ares	09/12/2031
01102521	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	14 ares	01/10/2022

Article 2 : les concessions désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 16/01/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service maritime et littoral


Pierre-Michel BON-GLORO



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 27 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

DÉCISION N ° 4/2012 DU 27 DÉCEMBRE
2012 PORTANT AGRÉMENT D'UNE
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES

Décision n° 4 / 2012

Portant agrément d'une société d'exploitation de cultures marines

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles L30 et 33, R53 à 57 et 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R*631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R231-35 à R231-59, R237-4 et R237-5 et le livre IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations des cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU l'arrêté du 27 août 2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'avis du Secrétaire d'État à la Mer du 24 décembre 1991 relatif aux sociétés d'exploitation de cultures marines,
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° CN12/0019 déposée le 05 juillet 2012 à la Direction départementale des territoires et de la mer par Monsieur Philippe TAILLEPIED ;
- VU l'avis favorable émis par la commission des cultures marines le 4 décembre 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

DÉCIDE

Article 1^{er} : En application de l'article 19 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, la SARL « MAISON TAILLEPIED », domiciliée 29 rue du Docteur Boutois, 14230 Isigny-sur-Mer, est agréée en qualité de société d'exploitation de cultures marines dans la forme du contrat annexé à la présente décision.

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON

Ampliations :
- Préfecture du Calvados
- Intéressé
- Dossier



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 27 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

**DÉCISION N °5 DU 27 DÉCEMBRE 2012
PORTANT MISE A DISPOSITION DE
CONCESSIONS DE CULTURES MARINES**

PREFET DU CALVADOS

**DECISION N° 5 du 27/12/2012
PORTANT MISE A DISPOSITION DE CONCESSIONS DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 19 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant la réglementation applicable aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines, notamment le dernier paragraphe de son article 5 ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU les arrêtés préfectoraux N° 97 du 18/01/1996, N° 5 du 14/02/2012, N° 67 du 10/11/2009, N° 11 du 30/03/2009, N° 12 du 30/03/2009, N° 9506 du 05/10/2006, N° 57 du 04/09/2009, N° 56 du 10/03/1995, N° 210 du 18/03/1998, N° 202004 du 13/09/2004, N° 198 du 01/10/1987, N° 13 du 30/03/2009, N° 24 du 31/03/2009, N° 9606 du 05/10/2006, N° 510 du 15/03/2010, N° 25 du 21/05/2008, N° 26 du 21/05/2008, N° 14 du 30/03/2009, N° 15 du 30/03/2009, portant autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU la décision n° 4 du 27/12/2012, portant agrément de la société MAISON TAILLEPIED en qualité de société d'exploitation de cultures marines ;
- VU la demande n° CN12/0019 en date du 05/07/2012 ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 : En application des prescriptions de l'article 11 du décret n° 83.228 du 22 mars 1983 modifié, **M. TAILLEPIED Philippe Yves** -n° d'administré : 19771304, demeurant 29 Bis Rue Docteur Boutrois 14230 Isigny Sur Mer, met à disposition de

la société **MAISON TAILLEPIED** , siège social : 29 Rue du Dr Boutrois 14230 Isigny Sur Mer, gérant : TAILLEPIED PHI,

l'exploitation des concessions suivantes :

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01001124	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	12 ares	09/12/2021
01001126	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	33,33 ares	19/11/2027
01001131	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	56,67 ares	08/07/2025
01001225	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	25 ares	09/12/2021
01001232	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	56,25 ares	08/07/2026
01001325	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	83 ares	08/07/2026
01001432	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	80 ares	11/02/2027
01001530	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	3,33 ares	09/12/2015
01001531	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	48 ares	09/12/2021
01001532	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	80 ares	11/02/2014
01001625	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	60 ares	17/07/2028
01001733	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	100 ares	17/07/2028
01001832	MAISY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	60 ares	16/07/2028
01002131	GRANDCAMP MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	81 ares	11/02/2027
01009262	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	16,67 ares	19/11/2025
01009528	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	36,67 ares	08/07/2025
01010292	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Moule - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	16,67 ares	19/11/2025
01012236	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	6,66 ares	09/12/2015
01012425	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	3,33 ares	09/12/2015
01013266	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	3,33 ares	09/12/2015
01013728	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	3,33 ares	09/12/2015
01015307	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	3,33 ares	09/12/2015
01020538	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	34,5 ares	27/06/2024
01020539	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	37,5 ares	27/06/2024
01102218	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule - Dépôt Surélevé (Dépôt) DPM Littoral(balancem. Marée)	14 ares	01/10/2022
01102223	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépôt Surélevé (Dépôt) DPM Littoral(balancem. Marée)	14 ares	01/10/2022
01102726	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépôt Surélevé (Dépôt) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,3 ares	01/10/2022
01103332	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépôt Surélevé (Dépôt) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,5 ares	11/07/2030
01107257	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépôt Surélevé (Dépôt) DPM Littoral(balancem. Marée)	18 ares	28/09/2022

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01129245	GEFOSSE FONTENAY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	13,3 ares	20/06/2027
01203637	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	12,5 ares	07/04/2013
01233742	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	40 ares	07/04/2013
01234943	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	07/04/2013
01236439	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	28,13 ares	07/04/2013
01237388	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	41,5 ares	07/04/2013

Article 2 : Monsieur Philippe TAILLEPIED, concessionnaire des parcs, demeure responsable de toutes les obligations prévues par le cahier des charges des actes de concession des parcs conchylicoles.

Article 3 : Les gérants de la société MAISON TAILLEPIED devront informer le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados de toutes les modifications qui interviendront dans la société afin que celui-ci puisse s'assurer que les conditions statutaires sont toujours remplies.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN**, le **27/12/2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Intéressée
- Dossier.



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 27 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

DÉCISION N ° 6/2012 DU 27 DÉCEMBRE
2012 PORTANT AGRÉMENT D'UNE
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES

Décision n° 6 / 2012

Portant agrément d'une société d'exploitation de cultures marines

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles L30 et 33, R53 à 57 et 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R*631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R231-35 à R231-59, R237-4 et R237-5 et le livre IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations des cultures marines ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados ;
- VU l'arrêté du 27 août 2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'avis du Secrétaire d'État à la Mer du 24 décembre 1991 relatif aux sociétés d'exploitation de cultures marines,
- VU la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines n° CN12/0020 déposée le 05 juillet 2012 à la Direction départementale des territoires et de la mer par Monsieur Michel LEGER et Monsieur Jean LEGER ;
- VU l'avis favorable émis par la commission des cultures marines le 4 décembre 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

DÉCIDE

Article 1^{er} : En application de l'article 19 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, la SNC « LEGER Frères », domiciliée 14 rue des Hogues, 14230 Isigny-sur-Mer, est agréée en qualité de société d'exploitation de cultures marines dans la forme du contrat annexé à la présente décision.

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ampliations :
- Préfecture du Calvados
- Intéressé
- Dossier

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 27 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

**DÉCISION N ° 7 DU 27 DÉCEMBRE 2012
PORTANT MISE A DISPOSITION DE
CONCESSIONS DE CULTURES MARINES**

PREFET DU CALVADOS

**DECISION N° 7 du 27/12/2012
PORTANT MISE A DISPOSITION DE CONCESSIONS DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 19 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant la réglementation applicable aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines, notamment le dernier paragraphe de son article 5 ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU les arrêtés préfectoraux N° 8003 du 19/05/2003, N° 196 du 28/09/1987, portant autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU la décision n° 6 du 27/12/2012, portant agrément de la société LEGER FRERES en qualité de société d'exploitation de cultures marines ;
- VU la demande n° CN12/0020 en date du 05/07/2012;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 : En application des prescriptions de l'article 11 du décret n° 83.228 du 22 mars 1983 modifié, **M. LEGER Michel Marc Daniel** -n° d'administré : 19724773, demeurant 14 Rue des Hogues 14230 Isigny Sur Mer, met à disposition de

la société **LEGER FRERES** , siège social :

l'exploitation des concessions suivantes :

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01029539	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	100 ares	09/12/2028
01107558	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépôt Surélevé (Dépôt) DPM Littoral(balancem. Marée)	15,3 ares	28/09/2022

Article 2 : Monsieur Michel LEGER, concessionnaire des parcs, demeure responsable de toutes les obligations prévues par le cahier des charges des actes de concession des parcs conchylocoles.

Article 3 : Les gérants de la société LEGER FRERES devront informer le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados de toutes les modifications qui interviendront dans la société afin que celui-ci puisse s'assurer que les conditions statutaires sont toujours remplies.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN**, le **27/12/2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Intéressée
- Dossier.



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 27 Décembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

**DÉCISION N ° 8 DU 27 DÉCEMBRE 2012
PORTANT MISE A DISPOSITION DE
CONCESSIONS DE CULTURES MARINES**

PREFET DU CALVADOS

**DECISION N° 8 du 27/12/2012
PORTANT MISE A DISPOSITION DE CONCESSIONS DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 19 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant la réglementation applicable aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines, notamment le dernier paragraphe de son article 5 ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15 du 05/07/2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU la décision n° 6 du 27/12/2012, portant agrément de la société LEGER FRERES en qualité de société d'exploitation de cultures marines ;
- VU la demande n° CN12/0021 en date du 10/07/2012;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

DECIDE :

Article 1 : En application des prescriptions de l'article 11 du décret n° 83.228 du 22 mars 1983 modifié, **M. LEGER Jean Andre Gerard** -n° d'administré : 19731844, demeurant 24 Quai Surcouf 14230 Isigny Sur Mer, mandataire de la codétention,

avec **LEGER Pauline Marine Cha** - n° d'administré : 20078200, demeurant 24 Quai Surcouf 14230 Isigny Sur Mer, codétentrice

met à disposition de

la société **LEGER FRERES** , siège social :

l'exploitation des concessions suivantes :

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01002640	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	70 ares	27/06/2024
01003239	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	09/12/2021
01029395	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	100 ares	09/12/2028
01108561	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - Dépot Surélevé (Dépot) DPM Littoral(balancem. Marée)	18,1 ares	28/09/2022

Article 2 : Monsieur Jean LEGER, concessionnaire des parcs, demeure responsable de toutes les obligations prévues par le cahier des charges des actes de concession des parcs conchylicoles.

Article 3 : Les gérants de la société LEGER FRERES devront informer le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados de toutes les modifications qui interviendront dans la société afin que celui-ci puisse s'assurer que les conditions statutaires sont toujours remplies.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à **CAEN**, le **27/12/2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Intéressée
- Dossier.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013022-0004

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 22 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 22 JANVIER 2013 PORTANT
MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN
COMMUN DE L'AGGLOMERATION
CAENNAISE.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral portant modification des
statuts du syndicat mixte des transports en
commun de l'agglomération caennaise

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721.1 à L. 5721.9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1976 portant constitution du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 février 1978, 21 août 1981, 22 avril 1985, 30 mars 1998 et 27 mai 2003 modifiant les statuts du syndicat mixte ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat mixte des 5 et 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Caen la mer du 7 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil général du Calvados du 10 décembre 2012 ;

Considérant le protocole d'accord signé le 28 décembre 2012 entre le département du Calvados et la communauté d'agglomération de Caen la mer ;

Considérant que la présente modification statutaire a été décidée à l'unanimité des membres composant le comité syndical ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les statuts du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise sont complétés par l'article 12 suivant :

Article 12 - *Le département du Calvados se retirera du syndicat mixte au 31 décembre 2013. La dissolution du syndicat mixte ne sera constatée à cette même date qu'en l'absence de nouveau membre.*

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise, le président du conseil général du Calvados et le président de la communauté d'agglomération de Caen la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 22 JAN. 2013

Le Préfet



Michel LALANDE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013024-0001

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 24 Janvier 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/827 DU
24 JANVIER 2013 PORTANT AGREMENT
DE MONSIEUR PIERRE SUSANNE EN
QUALITE DE GARDE- CHASSE
PARTICULIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/827 DU 24 JANVIER 2013
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR PIERRE SUSANNE
EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

VU la commission délivrée par M. Alain DEFRANCE demeurant à PROUSSY à Monsieur Pierre SUSANNE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté n° AT14/2009-268 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 7 septembre 2009 complétant l'arrêté n° AT14/2007-042 du 14 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Pierre SUSANNE ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pierre SUSANNE, né le 14 juin 1946 à DONNAY (14), demeurant La Bagottière à BREEL (61100) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Alain DEFRANCE sur le territoire de la commune de PROUSSY.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Pierre SUSANNE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre SUSANNE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pierre SUSANNE, et dont copie sera remise à Monsieur Alain DEFRANCE, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 24 janvier 2013

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE,


Zoheir BOUAOUICHE